



AUCAMVILLE

PM 156.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'IMPASSE NICOLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame LAUSECKER,

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de livraison et assurer la sécurité des usagers de la voie il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Tous les emplacements de stationnement seront neutralisés et l'occupation du domaine public sera autorisée devant les n°7 et n°9 impasse Nicole.
Cette réglementation sera applicable le mardi 18 juillet 2023 de 08 heures à 12 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 10 juillet 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).